

● (1630)

Par contre, certains pêcheurs nous ont fait savoir qu'ils s'opposent à un tel changement. Nous avons pensé par ailleurs que si nous voulions modifier le tarif, soit imposer un tarif sur les bateaux de pêche de plus de 30 mètres, nos partenaires commerciaux pourraient interpréter cette initiative comme une forme de protectionnisme, ce qui risque de causer des difficultés au Canada dans ses relations commerciales en général.

M. Skelly: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le ministre vient de commettre une erreur qui est tellement grosse qu'il voudrait peut-être la rectifier. Il ne s'agit pas d'un ou deux chantiers navals mais de la Shipbuilding and Shiprepair Association, qui représente tous les chantiers navals du Canada. Je me demande s'il pourrait apporter cette rectification.

M. MacLaren: J'ai noté les observations du député d'en face. Nous n'avons pas seulement reçu cette instance mais, comme je l'ai dit, nous en avons une ou deux des chantiers navals. Je demande au député d'admettre que dans les milieux de la pêche, un secteur qui a traversé une très mauvaise passe dernièrement, je n'ai pas besoin de le rappeler aux députés, certains nous ont dit qu'il ne faut pas augmenter les droits. Par ailleurs, nous n'avons pas perdu de vue les recommandations de la Commission Kirby qui voudrait que le gouvernement supprime complètement les droits sur les bateaux de pêche, de plus ou de moins de 30 mètres de long.

Quoi qu'il en soit, à en juger d'après la situation, il nous semblait qu'il fallait étudier rapidement mais soigneusement les intérêts en cause, qu'il s'agisse d'une part de la construction navale ou de la pêche de l'autre. Cela dit, le gouvernement a entrepris depuis quelques semaines un sondage approfondi dans les secteurs de la pêche et de la construction navale et il a consulté également l'Association des manufacturiers canadiens et les gouvernements provinciaux concernés; il leur a demandé leur avis sur l'imposition éventuelle d'un droit sur les bateaux de pêche de plus de 30 mètres de long pour éviter que la production ou le nombre d'emplois diminuent dans les chantiers navals canadiens et dans les secteurs annexes.

Nous avons institué cette enquête rapide, monsieur le Président. L'adoption du projet de loi cet après-midi ne changera rien au tarif actuel applicable aux bateaux de pêche de plus de 30 mètres de long qui entrent au Canada. Nous préférierions analyser les résultats de notre enquête de concert avec le secteur privé, afin de pouvoir prendre une décision plus judicieuse. Nous pouvons le faire n'importe quand par le biais d'une motion de voies et moyens. J'espère que les députés de l'opposition vont admettre que nous serions prudents et bien avisés d'adopter le projet de loi cet après-midi, comme il a été convenu au cours d'entretiens officiels, et d'aborder séparément la question du tarif applicable aux bateaux de pêche, à la lumière de l'enquête et des consultations amorcées par le gouvernement.

M. Blenkarn: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je sais que le ministre n'est pas tenu de répondre à des questions, mais je me demande s'il y consentirait, car le nombre de députés qui participeront au débat ne sera probablement pas très élevé. Le ministre n'a certainement pas abusé du temps de la Chambre dans son exposé du projet de loi.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. D'après le Règlement, il n'est pas permis de poser des questions ou de

Douanes et accise

faire des commentaires après les interventions des premiers orateurs. Je peux demander à la Chambre s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): Poursuivons le débat.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): En réponse aux remarques du ministre sur le projet de loi C-16, monsieur le Président, je dois dire que son refus de répondre aux questions nous déçoit, car nous pourrions ainsi résoudre certaines difficultés que pose cette mesure et les divergences d'opinions qu'elle pourrait susciter. Je pense que la Chambre appuie le projet de loi C-16, car non seulement il est essentiel à l'exploitation de nos ressources sous-marines et à notre industrie de la construction navale, mais il est grand temps de l'adopter puisqu'il est censé être entré en vigueur le 30 juin 1983. Le projet de loi serait peut-être adopté plus rapidement si nous pouvions interroger le ministre. Malheureusement, je n'ai pas le choix et je vais expliquer le point de vue de l'opposition officielle sur cette mesure, même si nous en appuyons les dispositions fondamentales.

Le projet de loi vise à étendre le territoire canadien de façon à englober le plateau continental décrit à l'article 2. Essentiellement, il s'agit de la zone de 200 milles le long des côtes du Canada, telle qu'établie en vertu d'un accord international. A l'avenir, à partir de la date d'entrée en vigueur de cette mesure—le 30 juin 1983, je le répète—le territoire canadien, aux fins des douanes et de l'accise, s'étendra jusqu'à la limite de cette zone de 200 milles. Dans ces conditions, cette mesure est absolument nécessaire depuis longtemps déjà.

Monsieur le Président, le projet de loi aura des conséquences dans deux domaines très importants. Aucun député ne s'oppose aux dispositions qui permettront au Canada d'étendre sa compétence pour faire respecter ses lois sur les douanes et l'accise. Toutefois, comme je l'ai dit, nous tenons à soulever les deux principaux secteurs touchés dans cette affaire. Je veux parler des conséquences pour notre industrie de la construction navale ainsi que pour l'exploitation de nos ressources sous-marines qui a vraiment démarré depuis quelques années au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve et va sûrement devenir une force économique majeure si nous prenons les mesures voulues pour encourager cette industrie et d'autres qui pourraient s'y greffer à l'avenir. Je veux donc parler des deux secteurs de la construction navale et de l'exploitation des ressources sous-marines dans la mesure où ils seront touchés par le projet de loi C-16 et par les mesures qui seront imposées une fois le projet de loi promulgué.

● (1640)

Pour ce qui est de l'industrie canadienne de la construction navale, j'ai entendu le ministre dire que les mesures découlant du projet de loi C-16 lui procureraient des avantages de l'ordre de 10 milliards de dollars. J'ai peine à comprendre ce qu'entend le ministre par là car, ces dernières années, la valeur de la production de l'industrie de la construction navale au Canada atteignait presque un milliard de dollars. En fait, en